

## ORDRE DU JOUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2024

- **Remise des médailles (20 ans de carrière) pour 3 agents de l'intercommunalité**

### **Administration Générale**

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023
  - **Présentation de la convention cadre "Territoire Educatif Rural" par Monsieur VERNHES (IEN de Nyons)**
2. Convention cadre « Territoire Educatif Rural » des Baronnie en Drôme provençale
3. Délibération n°150-2020 du 15 décembre 2020 : actualisation automatique des taux des indemnités kilométriques relatifs au règlement des frais occasionnés par les déplacements des élus communautaires
4. Règlement intérieur du gymnase intercommunal Jérôme FERNANDES à Buis les Baronnie – Conventions d'utilisation

### **Ressources Humaines**

5. Présentation du rapport social unique
6. Rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes – Hommes pour l'année 2023
7. Modification du tableau des effectifs

### **Politique du logement et du cadre de vie**

8. Autorisation de signature de la convention de participation 2024-2026 avec l'ADIL
9. Autorisation de signature de la convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Les Pilles, la CCBDP et EPORA
10. Reconduction du partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Drôme – Année 2024

### **Agriculture**

11. Attribution d'une subvention à l'association Solidarité paysans Drôme Ardèche
12. Convention de mise à disposition d'un terrain sur la ZA du Grand Tilleul

### **ZAE**

13. ZAE du Grand Tilleul : acquisition et cession du lot 2A
14. ZAE du Grand Tilleul : acquisition et cession du lot 2B

### **Commerce**

15. Dossiers d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente
16. Convention de partenariat triennale (2024 / 2025 / 2026) avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Drôme pour le soutien au commerce et à l'artisanat de proximité
17. Convention de partenariat triennale (2024 / 2025 / 2026) avec la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de la Drôme pour le soutien au commerce et à l'artisanat de proximité

## **SPANC**

18. Versement de l'aide accordée dans le cadre du programme ponctuel d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif

## **Animation Territoriale**

19. Signature d'un avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'association EUREKA et la CCBDP au titre de la CTEAC, pour la période 2023 - 2024

20. Signature d'une convention de partenariat entre l'Observatoire des Politiques Culturelles et la CCBDP au titre du cycle régional de la CTEAC vers un projet culturel de territoire, pour la période 2023 - 2025

Désignation d'un secrétaire de séance.



**RAPPORT DE PRÉSENTATION  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 FEVRIER 2024**

Adm. Générale – Finances & Marchés Publics - Ressources Humaines - Communication - Mutualisation

Rapporteur : Nadia MACIPE

*Délibération non délégable*

**Administration Générale**

**1. Adoption du procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023**

Procès-verbal du Conseil communautaire du 19 décembre 2023 joint en annexe.

**Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance du 19 décembre 2023.

**Il est demandé au Conseil de se prononcer.**

➤ **Présentation de la convention cadre « Territoire Educatif Rural »  
par Monsieur VERNHES (IEN de Nyons)**

Développement territorial

Rapporteur : Eric RICHARD

*Délibération délégable*

**Education Nationale**

**2. Convention cadre « Territoire Educatif Rural » des Baronniees en Drôme provençale**

Hors champ de compétence, dans le cadre du Développement Territorial et avec l'accord des Maires disposant d'une école et des Présidents de SIVOS, Eric RICHARD a été mandaté pour piloter et structurer les relations avec l'Education Nationale sur le territoire en 2018. Dans ce cadre, le Conseil communautaire a autorisé le Président de la CCBDP (délibération n° 101-2018 du 9 juillet 2018) à signer une première de convention de ruralité en 2018 pour la période 2018-2021 et à la renouveler jusqu'en 2025.

Au regard du besoin de reconsidérer l'élève au sein de l'ensemble de parcours scolaires incluant le second degré collège et lycée et des acteurs en interaction qui gravitent autour du système éducatif (association sportive, transport, prévention santé, etc.), l'Education Nationale propose aux élus de faire évoluer le dispositif actuel.

Ainsi l'Education Nationale a souhaité arrêter le principe des « conventions ruralités » et de le substituer par un nouveau dispositif la « Convention Territoire Educatif Rural » des Baronniees en Drôme provençale (TER).

A la demande de l'Etat et de l'Education Nationale, il est proposé à la CCBDP d'être signataire de la « Convention cadre Territoire Educatif Rural » qui sera précisée d'un point de vue opérationnel durant l'année 2024 par un avenant.

Suite à un diagnostic fait durant l'automne 2023 par les servies de l'IEN, la convention cadre ci jointe, propose trois axes stratégiques :

Axe 1 - Accompagner le parcours des élèves de la maternelle au supérieur

Axe 2 - Impliquer les familles dans une réussite éducative partagée

Axe 3 - Favoriser le bien-être, l'autonomie, et l'engagement culturel et sportif des élèves et des jeunes.

Un comité de pilotage sera également mis en place et se réunira à minima 2 fois par an pour le suivi de la mise en œuvre de la convention. Un premier bilan de la démarche partenariale engagée au sein du territoire éducatif rural sera réalisé par le comité de pilotage avant le 30 juin 2024. Ce bilan permettra, le cas échéant, de réajuster la méthode et le plan d'actions pour l'année 2024 / 2025.

La présente convention est établie pour une durée de 3 ans et pourra être reconduite par avenant.

**Il est proposé au Conseil communautaire**

**DE VALIDER** le principe de conventionner avec l'Education Nationale et l'Etat afin de soutenir le parcours scolaire des élèves et structurer les échanges entre les élus et le DASEN ;

**DE PRECISER** que la compétence en matière scolaire relève de la prérogative des maires ;

**D'APPROUVER** les termes de la convention Territoire Educatif Rural (TER) pour la période 2024-2027 ;

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention TER ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Il est demandé au Conseil de se prononcer.**

### **Administration Générale**

#### **3. Délibération n°150-2020 du 15 décembre 2020 : actualisation automatique des taux des indemnités kilométriques relatifs au règlement des frais occasionnés par les déplacements des élus communautaires conformément aux textes en vigueur**

Pour rappel, par délibération n° 150-2020 du 15 décembre 2020, le Conseil communautaire a approuvé la prise en charge des frais de déplacement des élus communautaires.

Cependant, cette délibération fait mention de montants précis des taux des indemnités kilométriques fixés par arrêté ministériel qui sont susceptibles d'évoluer.

Afin d'éviter de délibérer à chaque évolution législative, il est proposé que les taux des indemnités kilométriques soient actualisés automatiquement selon les textes en vigueur. Les conditions de remboursement restent inchangées.

Dans tous les cas, les remboursements de frais sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées (état des frais accompagné de la feuille d'émargement dûment signée et copie des convocations faisant mention des réunions). Ces documents sont des pièces comptables indispensables au paiement.

Il est également suggéré de pratiquer le covoiturage dès que cela est possible.

#### **Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'APPROUVER** l'actualisation automatique des taux des indemnités kilométriques relatifs au règlement des frais occasionnés par les déplacements des élus communautaires, conformément aux textes en vigueur ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Il est demandé au Conseil de se prononcer.**

## **Administration Générale**

### **4. Règlement intérieur du gymnase intercommunal Jérôme FERNANDES à Buis les Baronnies – Conventions d'utilisation**

La gestion de cet équipement sportif situé sur la Commune de Buis les Baronnies est propriété de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale, Place du 19 mars 1962 - 26170 BUIS LES BARONNIES.

Cet établissement est reconnu établissement recevant du public de 3<sup>e</sup> catégorie, de Type X a été mis en service en novembre 2007. Il est dédié aux activités physiques et sportives en priorité aux élèves du territoire (collège, écoles élémentaires, structures d'apprentissage ...) mais également aux associations sportives du territoire de la CCBDP.

Il a une superficie de 2 000 m<sup>2</sup>, est constitué d'une salle de sport de 1120 m<sup>2</sup>, d'un mur d'escalade, 1 salle DOJO, une salle de gymnastique, 1 gradin de 280 places.

Les disciplines sont : gymnastique, escalade, aikido, danse, judo, karaté, cirque, handball, tennis, badmington, basket et futsal ...

Le règlement intérieur du gymnase intercommunal doit être mis à jour afin de bénéficier d'une utilisation garante de la sécurité pour tous (conditions d'utilisation, responsabilités de chaque utilisateur, utilisation du matériel, planning). Il est également mentionné nos partenaires financiers (Département et Région).

Il est précisé la mise en place de conventions individuelles pour chaque association qui précisent les modalités d'utilisation des salles réservées et les créneaux horaires affectés.

#### **Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'APPROUVER** le règlement intérieur de fonctionnement du gymnase intercommunal ainsi que les conventions d'utilisation pour chaque utilisateur (jointes en annexes) ;

**D'AUTORISER** le Président à signer le règlement et les conventions avec les utilisateurs ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Il est demandé au Conseil de se prononcer.**

## **Ressources Humaines**

### **5. Présentation du rapport social unique**

En application de l'article L231.1 du code général de la fonction publique, les administrations doivent élaborer chaque année un rapport social unique (RSU) alimenté par une base de données sociales prévues dans l'article 5 de la loi de transformation de la Fonction publique du 6 août 2019 et précisé par le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique.

Il présente des données relatives à 10 thématiques principales : emploi, recrutement, parcours professionnel, formation, rémunération, santé et sécurité au travail, organisation du travail et amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail, action sociale et protection sociale, dialogue social et discipline et regroupe 64 rubriques à présenter selon différents critères (sexe, âge, ...).

Ce document, outil indispensable au dialogue social, permet de faire régulièrement le point sur les effectifs de la collectivité en agrégeant tout un ensemble de données souvent éparées en interne.

Il permet également d'approfondir la connaissance de la fonction publique territoriale de différents acteurs (centre de gestion, direction générale des collectivités locales, etc.).

Le RSU est saisi via une plateforme numérique créée par plusieurs CDG et harmonisée pour l'ensemble des collectivités. Cette application propose ensuite une synthèse graphique qui constitue le document présenté.

Conformément à la réglementation, la CCBDP présentera ce bilan en Comité social territorial (CST) lors de sa séance du 9 février 2024, au cours de laquelle il pourra faire l'objet d'un débat. Il doit ensuite être présenté en Conseil communautaire.

**Il est proposé au Conseil communautaire**

**DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport social unique de la CCBDP.

Rapporteur : Nadia MACIPE

*Délibération non délégable*

## **Ressources Humaines**

### **6. Rapport sur la situation en matière d'égalité Femmes – Hommes pour l'année 2023**

Chaque année, les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants doivent présenter, préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes décrivant les politiques qu'ils mènent sur leur territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

La présentation de ce rapport ne nécessite pas de débat ni de vote.

Monsieur le Président indique que la Communauté de communes a cosigné le manifeste de soutien pour l'implantation d'une Maison des femmes au sein du centre hospitalier de Montélimar.

#### **Il est proposé au conseil communautaire de**

**DE PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport annuel 2023 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la CCBDP, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation, annexé à la présente délibération.

**Ressources Humaines****7. Modification du tableau des effectifs**

Afin de garantir le bon fonctionnement des services communautaires, il est proposé au Conseil communautaire le renouvellement ou la création des postes suivants :

Procédure	Situation actuelle	Situation au 14 février 2024
Renouvellement	ALSH « Les Petits Bouts » à Nyons : <b>1 poste non permanent d'agent d'entretien</b> à temps non complet (pour les mercredis et les vacances scolaires) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)	ALSH « Les Petits Bouts » à Nyons : <b>1 poste non permanent d'agent d'entretien</b> à temps non complet (pour les mercredis et vacances scolaires) relevant du cadre d'emploi des adjoints technique territoriaux (catégorie C)
Renouvellement	ALSH « Loisirs Ado » à Buis-les-Baronnies : <b>1 poste non permanent d'animateur</b> à temps non complet (17h50) relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux (catégorie C)	ALSH « Loisirs Ado » à Buis-les-Baronnies : <b>1 poste non permanent d'animateur</b> à temps non complet (17h50) relevant du cadre d'emploi des adjoints d'animation territoriaux (catégorie C)
Renouvellement	SPPGD : <b>1 poste non permanent d'agent technique polyvalent</b> (35h00) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)	SPPGD : <b>1 poste non permanent d'agent technique polyvalent</b> (35h00) relevant du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux (catégorie C)
Création	/	SPPGD / BATIMENTS : <b>1 poste non permanent d'assistant(e) administratif(ive)</b> à temps complet (35h) relevant du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux (catégorie C)
Création	/	Petite Enfance : <b>1 poste non permanent d'éducatrice jeunes enfants</b> à temps complet (35h00) relevant du cadre d'emploi des éducateurs jeunes enfants (catégorie A)
	<b>1,5 ETP</b>	<b>3,5 ETP</b>

**Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'APPROUVER** la modification du tableau des effectifs au 14 février 2024 ;

**DE FIXER** la rémunération en référence au cadre d'emploi correspondant aux postes cités ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Il est demandé au Conseil de se prononcer.**

## **Politique du logement et du cadre de vie**

### **8. Autorisation de signature de la convention de participation 2024-2026 avec l'ADIL**

Le Conseil départemental de la Drôme, l'Etat - représenté par la Préfecture de la Drôme - et l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL) de la Drôme ont constitué une mission départementale d'observation de l'habitat en Drôme dans le cadre d'une charte mise en place en 2003 et renouvelée en 2005.

Ses objectifs sont les suivants :

- fournir un cadre de référence et d'échanges aux acteurs chargés des politiques locales de l'habitat menées sur le territoire de la Drôme ;
- constituer un outil partagé de la connaissance des marchés et des contextes sociaux et locaux, destiné à éclairer l'élaboration puis la mise en œuvre des politiques de l'habitat ;
- assurer la diffusion et mettre à disposition auprès de tous les partenaires des éléments de connaissance appuyés sur un réseau de données
- mettre en perspective ces évolutions avec les problématiques notamment, démographiques, économiques, sociales, environnementales, foncières et de mobilité liées à l'habitat.

La mission d'observation de l'habitat confiée à l'ADIL de la Drôme, a été élargie en 2013 au département de l'Ardèche et est principalement financée par les Départements de la Drôme et de l'Ardèche et par les EPCI des deux départements dans le cadre de conventions de participation. En effet, l'ADIL de la Drôme, constituée sous forme associative, sollicite pour conduire ses missions des aides de l'Etat, des collectivités territoriales, du milieu professionnel, dans le cadre de conventions. Celles-ci ne correspondent ni à un acte de commerce, ni à la vente de prestations, l'activité de l'ADIL de la Drôme étant d'intérêt public et à but non lucratif.

De ce fait, l'observatoire de l'habitat Drôme-Ardèche est conçu comme un outil partagé avec les EPCI, au service de leurs politiques locales de l'habitat. Il est ainsi proposé à la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) de participer à la gouvernance de l'observatoire de l'habitat Drôme-Ardèche, de bénéficier de travaux déclinés sur leurs territoires et de contribuer financièrement à la mission d'observation assurée par l'ADIL de la Drôme

La CCBDP, compétente en matière de Politique du logement et du cadre de vie, souhaite effectivement participer à la mission départementale d'observation de l'habitat de la Drôme pour :

- mieux appréhender le marché local de l'habitat et les conditions de logements de la population de son territoire ;
- contribuer à la définition de son projet et de sa politique de l'habitat, en assurer le suivi ;
- participer aux comités de pilotage pour contribuer à la définition du programme d'actions de l'observatoire, à la diffusion et à la coordination des travaux.

En lien avec le projet d'opération programmée de l'habitat en cours d'élaboration, et de l'étude PLH à venir, il est proposé d'élaborer à partir de 2024, une convention pluriannuelle avec l'ADIL pour une durée de 3 ans (équivalent à la période d'OPAH). Le programme d'actions annuel sera fixé chaque année en concertation avec l'ADIL.

Pour 2024, ce dernier concernera :

- Pour fin mai 2024, suivi de l'OPAH (par quartier pour les PVD et les secteurs renforcés sous réserve des données) sous forme de tableaux et de cartes. L'outil développé permettra le suivi de l'OPAH sur 3 années.
- Pour septembre-octobre 2024, panorama des copropriétés avec les données mises à jour d'OLHAF.

- Pour octobre 2024, planches de suivi des communes PVD (Nyons et Buis-les-Baronnies) et fourniture des fiches « habitat territoire » correspondant aux 67 communes de la Communauté de communes.

Pour 2024, sous réserve du vote du budget, le montant total de la participation annuelle de la CCBDP, calculé selon le barème en vigueur et fonction de l'importance de sa population, s'élève à 4 598 €. Cette participation sera réévaluée chaque année et fera l'objet d'un avenant à la convention précitée.

**Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'APPROUVER** la convention pluriannuelle de partenariat 2024-2026 avec l'ADIL pour une durée de trois ans et la participation de la CCBDP à hauteur de 4 598 € pour l'année 2024 ;

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention avec l'ADIL et ses avenants ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à cette participation ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Il est demandé au Conseil de se prononcer.**

## **Politique du logement et du cadre de vie**

### **9. Autorisation de signature de la convention de veille et de stratégie foncière entre la commune de Les Pilles, la CCBDP et EPORA**

L'Etablissement public foncier de l'Ouest Rhône Alpes (EPORA) est un établissement public d'état industriel et commercial chargé d'une mission de service public donc le programme pluriannuel d'intervention 2021-2025 a été approuvé par son conseil d'administration en date du 5 mars 2021.

Dans ce cadre, l'EPORA peut accompagner les collectivités et leurs groupements en charge des politiques d'aménagement pour :

- identifier les gisements fonciers mobilisables,
- étudier et définir les stratégies de mobilisation foncière sur le court et long terme,
- capter les opportunités foncières,
- vérifier l'économie et la faisabilité des projets, afin d'orienter l'action foncière publique là où elle est la plus pertinente.

Ainsi, en partenariat avec les collectivités, l'EPORA met en œuvre les stratégies foncières. Il acquiert les terrains, en assure le portage financier et patrimonial, y réalise les travaux de requalification foncière le cas échéant, pour céder à la collectivité, ou à son concessionnaire, ou à l'opérateur qu'elle désigne, un terrain prêt à être aménagé dans un délai conforme à la stratégie foncière convenue.

En collaboration avec la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale (CCBDP) compétente en matière de logement et du cadre de vie, la Commune de Les Pilles envisage de se doter d'une stratégie foncière pour servir les projets d'aménagement sur son territoire, entrant dans les axes d'intervention de l'EPORA.

A cette fin, l'EPORA, la Commune de Les Pilles et la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale se sont rapprochées et proposent la signature d'une convention tripartite de veille et de stratégie foncière portant sur l'ensemble du territoire communal.

Cette convention précise notamment les modalités d'intervention et les montants maximum des dépenses prises en compte par l'EPORA dans le cas où la commune solliciterait un portage de bien ou la réalisation d'études pré-opérationnelles à savoir :

- 400 000 € HT pour l'acquisition de biens stockés par l'EPORA pour le compte de la commune.
- 30 000 € HT maximum de crédits d'études pré-opérationnelles co-financés à hauteur de 50 %.

La durée de la convention est fixée à 6 ans à compter de sa signature. A ce stade, cette convention de veille et de stratégie foncière n'a pas d'incidence budgétaire pour la Commune de Les Pilles et la CCBDP.

#### **Il est proposé au Conseil Communautaire**

**D'APPROUVER** la convention de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Les Pilles, la CCBDP et EPORA pour une durée de 6 ans à compter de sa signature (jointe en annexe) ;

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention tripartite de veille et de stratégie foncière entre la Commune de Les Pilles, la CCBDP et EPORA ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Il est demandé au Conseil de se prononcer.**

## **Politique du logement et du cadre de vie**

### **10. Reconduction du partenariat avec le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) de la Drôme – Année 2024**

Dans le cadre de la loi n°77-2 du 3 janvier 1977, le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) a été créé par le législateur et mis en place par le Conseil départemental de la Drôme, pour offrir aux collectivités un outil professionnel au service de l'architecture, de l'aménagement et du développement des territoires drômois.

La Communauté de Communes des BaronnieS en Drôme Provençale (CCBDP), compétente en matière de logement et cadre de vie, est adhérente de l'association CAUE de la Drôme depuis plusieurs années. Un partenariat a été conclu en 2022 sous la forme d'une convention, pour une durée de 12 mois. Compte-tenu du bilan et des actions réalisées, il est proposé de reconduire cette convention en 2023, pour deux ans selon les termes établis dans la convention 2022.

Pour mémoire les axes de travail définis dans la convention sont les suivants :

- **Axe1 / Accompagnement des projets de la Communauté de Communes des BaronnieS en Drôme Provençale.** Le CAUE pourra accompagner les projets de la CCBDP. Le contenu des missions et les moyens alloués feront l'objet de conventions spécifiques au fur et à mesure des besoins exprimés par la CCBDP.
- **Axe 2 / Formation des élus.** Cet axe consiste à développer un programme de formation / information / sensibilisation à destination des élus des communes et de l'intercommunalité. Le CAUE est sollicité pour apporter son aide pour organiser des sessions dans le domaine de l'urbanisme et de la planification.
- **Axe 3 / Liens avec l'accompagnement des projets communaux.** Le CAUE intervient sur le territoire de la Communauté de Communes des BaronnieS en Drôme Provençale à la demande des communes. Ces interventions se traduiront par des conventions tripartites CCBDP / Commune / CAUE qui préciseront les moyens affectés et le contenu de la mission du CAUE. La CCBDP cosignera la convention des communes faisant appel au CAUE, afin d'être informée du projet et associée à la démarche communale.

Pour 2024, on recense le projet de la Commune de Montauban sur l'Ouvèze dédié à la construction d'un bâtiment visant à accueillir un commerce de proximité. Ce projet fera l'objet d'un accompagnement du CAUE (13 jours). Au cours de l'année 2024, d'autres projets communaux, non recensés ce jour, sont susceptibles de faire l'objet d'un accompagnement similaire de la part du CAUE.

- **Axe 4 / Conseil architectural.** Le CAUE accompagnera la CCBDP dans le suivi des missions de conseil architectural

Sous réserve du vote du budget 2024, le montant de l'adhésion 2024 pour la CCBDP est fixé à 2 780 € pour 6 jours d'intervention de la part des équipes du CAUE (2 700 € pour 2023).

#### **Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'APPROUVER** la reconduction d'un partenariat avec le CAUE selon les termes établis par la convention 2022 ;

**D'AUTORISER** le Président tout document se rapportant à cette convention ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à cette animation ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Il est demandé au Conseil de se prononcer.**

## **Agriculture**

### **11. Attribution d'une subvention à l'association Solidarité paysans Drôme Ardèche**

L'association « Solidarité paysans » accompagne, depuis de nombreuses années, les agriculteurs en difficulté dans l'ensemble de leurs démarches (accompagnement sur les démarches financières, techniques et sociales).

En 2022, l'association a accompagné 110 exploitations dans la Drôme dont 16 dans le territoire de la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale et plus précisément dans les communes de Beauvoisin, Buis-les-Baronnies, Condorcet, Cornillon-sur-l'Oule, Eygaliers, La Roche sur le Buis (3 situations), Le Poët-Sigillat, Mérindol-les-Oliviers, Mirabel-aux-Baronnies (2 situations), Nyons, Saint-Auban-sur-l'Ouvèze, Vers-sur-Méouge (2 situations).

Il s'agit de fermes en production végétale (10) comme animale (6), notamment en production viticole ou caprins-ovins.

L'association intervient auprès des agriculteurs rencontrant des difficultés variées, telles que :

- des procédures en cours pour le traitement de la dette via une conciliation ou un redressement judiciaire ;
- des questions d'investissement ou de financement qui débouchent sur un accompagnement de gestion économiquement et de traitement de la dette ;
- des problèmes de gestion administrative qui entraînent une mise à jour administrative et comptable ;
- des difficultés liées à la structure de l'exploitation ;
- une cause des difficultés spécifique émerge pour 3 situations : il s'agit de problème de santé dont le surmenage et l'épuisement professionnel.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'apporter un soutien à cette association en lui attribuant une subvention à hauteur de 3 400 € pour l'exercice 2023.

Cette subvention permettra à l'association de continuer à faire face aux frais de personnel et aux déplacements des bénévoles comme des salariés. Ces frais ont augmenté, en 2022, d'environ 6 %, du fait de l'inflation. Cette subvention permettra également de poursuivre ce suivi de proximité.

#### **Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'APPROUVER** l'attribution d'une subvention de 3 400 € à l'association Solidarité paysans Drôme Ardèche pour l'exercice 2023 ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Il est demandé au Conseil de se prononcer.**

## **Agriculture**

### **12. Convention de mise à disposition d'un terrain sur la ZA du Grand Tilleul**

La Brasserie des tilleuls souhaite produire son propre houblon pour maîtriser l'ensemble de la chaîne de fabrication d'une partie de ses bières.

Pour cela, elle souhaite aménager un espace dédié à la création d'une houblonnière à proximité immédiate de sa brasserie.

La Commune de Nyons dispose d'un espace de 1 000 m<sup>2</sup> environ situé entre l'arrière de la brasserie et la route départementale 94 (parcelle cadastrée AE 0987 en partie).

Cette parcelle a été mise à disposition de la CCBDP lors du transfert de la zone d'activités du Grand Tilleul. Elle est inconstructible et aménagée en pelouse.

La création d'une houblonnière à cet endroit permettrait, d'une part, pour l'entreprise, de maîtriser la provenance de sa matière première et, d'autre part, pour les collectivités, de promouvoir le développement des circuits courts via la mise en œuvre d'opérations exemplaires de ce type.

La Brasserie des tilleuls, la CCBDP et la Commune de Nyons signeront une convention de mise à disposition d'une partie de la parcelle AE 0987 (environ 1 000 m<sup>2</sup>) à titre gratuit, pour une durée de 9 ans.

L'entreprise réalisera les aménagements nécessaires à la création et à la production de cette houblonnière (aménagement du terrain, système de récupération des eaux de pluie, installation d'équipements divers) et s'engagera à respecter la réglementation en vigueur.

#### **Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'ACCEPTER** la mise à disposition gratuite de la parcelle AE 0987 à la Brasserie des tilleuls ;

**D'AUTORISER** le Président à signer cette convention de mise à disposition ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Il est demandé au Conseil de se prononcer.**

## **ZAE**

### **13. ZAE du Grand Tilleul : acquisition et cession du lot 2A**

La Commune de Nyons et la CCBDP sont sollicitées par Monsieur Martin DRESCHER et Madame Isabelle KRAEMER (bureau architecture AGRAF / SCI La Lumineuse) qui souhaitent faire l'acquisition du lot 2A sur la ZAE du Grand Tilleul pour installer leur cabinet d'architecture, créer un espace de coworking d'une dizaine de bureaux partagés et une matériauthèque / atelier de fabrication dédié à la récupération de matériaux de second œuvre.

Martin DRESCHER et Isabelle KRAEMER construiront un bâtiment de 520 m<sup>2</sup>.

Les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

- N° 2a – surface approximative : 1 604 m<sup>2</sup>
- Références cadastrales : AE 985 en partie
- Prix du terrain : 55 € HT/m<sup>2</sup> (conformément à l'avis de France Domaine en date du 16 janvier 2024).

Il est rappelé que la vente des terrains se déroule selon la procédure suivante :

Acquisition : la communauté de communes s'engage à acheter, auprès de la commune, le bien convoité par l'acquéreur.

Vente : la communauté de communes s'engage à céder auprès de l'acquéreur, le bien acquis auprès de la commune.

Il est précisé que ces deux actes seront indissociables : si l'acquéreur final renonce à l'achat, la communauté de communes ne sera pas dans l'obligation d'acquérir les terrains auprès de la commune.

Dans ce contexte, pour permettre cette transaction, le Conseil est sollicité pour :

- d'une part, approuver le principe des actes indissociables ;
- d'autre part, autoriser le Président à signer les actes afférents à cette cession.

Le Conseil est informé que cette transaction entraînera des frais d'acte supportés par l'acquéreur

Il conviendra également de modifier l'annexe 3 du procès-verbal de mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul listant l'ensemble des terrains disponibles au 31 décembre 2017 et de retirer le 2A de cette liste.

Le Président donnera mandat aux notaires du territoire pour rédiger les compromis de vente, les actes authentiques et procéder à toutes les publications obligatoires.

#### **Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'ACCEPTER** le principe d'un d'achat indissociable à la vente ;

**D'AUTORISER** le Président à signer l'achat du lot 2A à la Commune de Nyons aux conditions exposées ci-dessus pour un montant de 88 220 € HT ;

**D'AUTORISER** le Président à signer la vente du lot 2A au profit de Martin DRESCHER et Isabelle KRAEMER ou à toute personne morale pouvant s'y substituer. Cette cession est fixée au montant de 88 220 HT ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

**Il est demandé au Conseil de se prononcer.**

## **ZAE**

### **14. ZAE du Grand Tilleul : acquisition et cession du lot 2B**

La Commune de Nyons et la CCBDP sont sollicitées par Monsieur Lucien EBERHARD (brasserie Bivouak / SCI LDL) qui souhaite faire l'acquisition du lot 2B sur la ZAE du Grand Tilleul pour agrandir ses locaux. L'entreprise connaît, en effet, une forte croissance et ses locaux actuels situés sur une parcelle contigüe deviennent trop petits. L'acquisition de cette parcelle permettra de construire un bâtiment de 500 m<sup>2</sup> et d'augmenter l'espace de stockage tout en réorganisant la partie production.

Les caractéristiques du terrain sont les suivantes :

- N° 2B – surface approximative : 1 534 m<sup>2</sup>
- Références cadastrales : AE 985 en partie
- Prix du terrain : 55 € HT/m<sup>2</sup> (conformément à l'avis de France Domaine en date du 16 janvier 2024)

Il est rappelé que la vente des terrains se déroule selon la procédure suivante :

Acquisition : la communauté de communes s'engage à acheter, auprès de la commune, le bien convoité par l'acquéreur.

Vente : la communauté de communes s'engage à céder auprès de l'acquéreur, le bien acquis auprès de la commune.

Il est précisé que ces deux actes seront indissociables : si l'acquéreur final renonce à l'achat, la communauté de communes ne sera pas dans l'obligation d'acquérir les terrains auprès de la commune.

Dans ce contexte, pour permettre cette transaction, le Conseil est sollicité pour :

- d'une part, approuver le principe des actes indissociables ;
- d'autre part, autoriser le Président à signer les actes afférents à cette cession.

Le Conseil est informé que cette transaction entrainera des frais d'acte supportés par l'acquéreur

Il conviendra également de modifier l'annexe 3 du procès-verbal de mise à disposition de la ZAE du Grand Tilleul listant l'ensemble des terrains disponibles au 31 décembre 2017 et de retirer le 2B de cette liste.

Le Président donnera mandat aux notaires du territoire pour rédiger les compromis de vente, les actes authentiques et procéder à toutes les publications obligatoires.

#### **Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'ACCEPTER** le principe d'un d'achat indissociable à la vente ;

**D'AUTORISER** le Président à signer l'achat du lot 2B à la Commune de Nyons aux conditions exposées ci-dessus pour un montant de 84 370 € HT ;

**D'AUTORISER** le Président à signer la vente du lot 2B au profit de Lucien EBERHARD ou à toute personne morale pouvant s'y substituer. Cette cession est fixée au montant de 84 370 HT ;

**D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents administratifs en relation avec l'objet de la délibération.

**Il est demandé au Conseil de se prononcer.**

## **Commerce**

### **15. Dossiers d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente**

Pour rappel, la Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale a approuvé la mise en place d'une aide directe aux entreprises commerciales et artisanales avec point de vente par convention avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

**Maison Arnaud à Buis-les-Baronnies, 17 Allée des Platanes**  
*(boutique reprise par le fils et la belle-fille de M. et Mme Arnaud).*

**Objet de la demande** : Travaux de rénovation du commerce de vente pour le rendre plus attrayant et moins énergivore, achat d'outils professionnels, ....

**Montant des investissements** : 36 938,73 € HT

**Subvention de la CCBDP** : 3 000 €

Pour rappel, la subvention communautaire est plafonnée à 3 000 € par dossier.

L'entreprise a également sollicité une aide de la Région Auvergne-Rhône-Alpes à hauteur de 20 %. La subvention apportée par la CCBDP permet d'enclencher le financement de la Région.

Pour information, en 2023, aucun dossier de demande d'aides directes n'a été déposé. L'enveloppe budgétaire proposée aux aides directes en 2024 s'élève à 20 000 €.

#### **Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'APPROUVER** la demande de subvention et le montant sollicité ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Il est demandé au Conseil de se prononcer.**

**Commerce****16. Convention de partenariat triennale (2024 / 2025 / 2026) avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Drôme pour le soutien au commerce et à l'artisanat de proximité**

La Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale soutient les entreprises de son territoire en intervenant notamment, sur la mise en place d'aides directes pour faciliter les investissements des commerçants. Elle est également engagée dans une démarche visant à renforcer l'attractivité du territoire.

La CCI de la Drôme, quant à elle, propose d'accompagner les entreprises du territoire dans le but de faciliter leur adaptation au contexte économique complexe et mouvant et de soutenir et sécuriser leur activité.

La précédente convention était d'une durée d'un an pour un montant de 6 000 € et a permis d'accompagner 10 entreprises dans leur projet de développement en 2023.

Pour la période 2024 à 2026, la convention de partenariat devient triennale et plusieurs actions sont prévues :

- un accompagnement individuel pour toutes les entreprises quelle que soit leur activité (conseil business sur mesure, améliorer leur présence en ligne : coaching numérique),  
un accompagnement individuel pour les commerçants et les prestataires de services aux particuliers (améliorer l'aménagement de son espace de vente),
- un accompagnement individuel pour les établissements proposant un service de restauration (optimiser la marge en restauration commerciale, calculer les prix au plus juste et construire une carte),
- un temps fort collectif pour les commerces et les cafés, hôtels, restaurants,
- un accompagnement spécifique pour les entreprises industrielles ou de services aux industries (donner de l'élan à son business model, les bases de la cybersécurité dans l'entreprise, management de l'information).

Il est prévu, sur les 3 années de la convention, de mettre en œuvre :

- 26 accompagnements individuels (entre 8 et 9 accompagnements par an),
- 3 sessions de deux demi-journées (soit 1 session par an).

DEPENSES	Montant en €	RECETTES	Taux	Montant en €
<u>ANNÉE 2024</u>				
8 accompagnements individuels	4 800	Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale	70 %	5 750
Temps fort commerce et CHR	2 200			
1 session collective pour les industries et les services aux industries	1 200	CCI de la Drôme	30 %	2 450
<u>ANNÉE 2025</u>				
10 accompagnements individuels	6 000	Communauté de communes des Baronniees en Drôme Provençale	70 %	5 000
1 session collective pour les industries et les services aux industries	1 200	CCI de la Drôme	30 %	2 200

DEPENSES	Montant en €	RECETTES	Taux	Montant en €
<u>ANNÉE 2026</u>				
10 accompagnements individuels	6 000	Communauté de communes des Baronnie en Drôme Provençale	70 %	5 000
1 session collective pour les industries et les services aux industries	1 200	CCI de la Drôme	30 %	2 200
<b>TOTAL</b>	<b>22 600</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>22 600</b>

Il est donc proposé de signer une convention de partenariat avec la CCI pour la période 2024-2026 et de contribuer au cofinancement du plan d'actions selon les modalités suivantes par le versement d'une subvention à la CCI de la Drôme de :

- 5 750 € pour l'année 2024
- 5 000 € pour l'année 2025
- 5 000 € pour l'année 2026

#### **Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'APPROUVER** la convention de partenariat triennale (2024 / 2025 / 2026) avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) de la Drôme pour le soutien au commerce et à l'artisanat de proximité ;

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la subvention de la CCI de la Drôme selon les modalités définies ci-dessus ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Il est demandé au Conseil de se prononcer.**

**Commerce****17. Convention de partenariat triennale (2024 / 2025 / 2026) avec la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de la Drôme pour le soutien au commerce et à l'artisanat de proximité**

Depuis 2017, la CCBDP et la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Drôme travaillent conjointement pour renforcer la dynamique commerciale et artisanale des Baronnies.

En 2023, dans le cadre de ce partenariat via une convention annuelle pour un montant de 6 000 €, la Chambre de métiers a ainsi pu accompagner 8 entreprises sur diverses thématiques, diagnostic métier d'art (1), accompagnements numériques (1), diagnostic transmission d'entreprise (2), diagnostic d'approche globale (4), conseil en ressources humaines (1)

La CCBDP a souhaité poursuivre le partenariat avec la CMA de la Drôme et signer une convention de partenariat triennale pour la période 2024-2026.

Cette convention permet aux entreprises des Baronnies de bénéficier d'un accompagnement spécifique soit dans le cadre d'une démarche collective, soit d'un accompagnement individuel.

Pour la période 2024-2026, la CCBDP a souhaité que les démarches collectives s'articulent autour de deux thématiques prioritaires :

- une sensibilisation à la responsabilité sociale des entreprises (RSE),
- une sensibilisation aux enjeux de la transition écologique.

Les accompagnements individuels des entreprises concerneront les thématiques du numérique, de la transmission, de diagnostic stratégique, de la question des ressources humaines et de l'emploi.

Ces accompagnements contribuent au maintien et à la dynamisation de notre tissu commercial et artisanal de proximité.

Il est donc proposé de renouveler une convention de partenariat avec la CMA pour une durée de trois ans (2024 / 2025 / 2026) selon le plan de financement ci-dessous :

DEPENSES	Montant en €	RECETTES	Taux	Montant en €
<u>ANNÉE 2024</u>				
Atelier RSE 1 j	600	Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale	70 %	4 200
9 jours de temps agent CMA pour la réalisation de diagnostics en fonction de la problématique des entreprises	5 400		CMA de la Drôme	30 %
<u>ANNÉE 2024</u>				
Sensibilisation aux enjeux de la transition écologique (2 j)	1 200	Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale	100 %	1 200
<u>ANNÉE 2025</u>				
10 jours de temps agent CMA pour la réalisation de diagnostics en fonction de la problématique des entreprises	6 000	Communauté de communes des Baronnies en Drôme Provençale	70 %	4 200
		CMA de la Drôme	30 %	1 800

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant en €</b>	<b>RECETTES</b>	<b>Taux</b>	<b>Montant en €</b>
<u>ANNÉE 2026</u>				
10 jours de temps agent CMA pour la réalisation de diagnostics en fonction de la problématique des entreprises	6 000	Communauté de Communes des Baronniees en Drôme Provençale	70 %	4 200
		CMA de la Drôme	30 %	1 800
<b>TOTAL</b>	<b>21 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>100 %</b>	<b>21 000</b>

Il est donc proposé de signer une convention de partenariat avec la CMA pour la période 2024-2026 et de contribuer au cofinancement du plan d'actions selon les modalités suivantes par le versement d'une subvention à la Chambre de Métiers et de l'artisanat de la Drôme de :

- 5 400 € pour l'année 2024
- 4 200 € pour l'année 2025
- 4 200 € pour l'année 2026

**Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'APPROUVER** la convention de partenariat triennale (2024 / 2025 / 2026) avec la Chambre des métiers et de l'artisanat (CMA) de la Drôme pour le soutien au commerce et à l'artisanat de proximité ;

**D'AUTORISER** le Président à signer la convention ;

**D'INSCRIRE** au budget les crédits nécessaires à la subvention de la CMA de la Drôme selon les modalités définies ci-dessus ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Il est demandé au Conseil de se prononcer.**

**SPANC**

**18. Versement de l'aide accordée dans le cadre du programme ponctuel d'aide à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif**

Par délibération n°155-2022 en date du 27 septembre 2022, le Conseil communautaire a approuvé la mise en place d'un programme ponctuel d'aides à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif à destination exclusive des propriétaires occupant leur logement à titre d'habitation principale.

Il est rappelé que ce programme d'aide est doté d'une enveloppe d'un montant de 25 000 € et est mis en œuvre sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2024.

Après étude du dossier reçu par les services et validation du Vice-Président et du Président, il est proposé d'attribuer une aide de 2 000 € à la SCI FAÏSSES DES MOLIÈRES, représentée par Madame GROULADE ELSA demeurant à PLAISIANS pour un coût des travaux de 13 751 euros.

Pour information, 6 dossiers ont été déposés en 2023 pour un montant total de subventions versées de 12 000 €.

**Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'APPROUVER** le versement de l'aide directe pour la réhabilitation de son installation ANC au bénéficiaire ci-dessus selon le montant indiqué ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Il est demandé au Conseil de se prononcer.**

### **Animation Territoriale**

#### **19. Signature d'un avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'association EUREKA et la CCBDP au titre de la CTEAC, pour la période 2023 - 2024**

Par délibération n° 158-2022 du 27 septembre 2022, le Conseil communautaire a voté le renouvellement de la 3<sup>ème</sup> Convention territoriale d'éducation aux arts et à la culture (CTEAC) pour la période 2022 – 2025.

La délibération n°189-2022 du 07/11/2022 est venue approuver le partenariat avec l'association Eureka qui porte la Cie KXKM, pour la période 2022-2025, et définir un montant annuel de subvention de 45 000 € par an.

Le partenariat avec l'association EUREKA permet de déployer sur l'ensemble du territoire intercommunal, les actions dans le cadre des résidences artistiques pour 2023 sur les communes de Rémuzat, Buis-les-Baronnies, Mirabel-aux-Baronnies et Montbrun-les-Bains.

Comme prévu dans la convention 2023 / 2025, la CCBDP s'engage à verser à l'association :

- la subvention annuelle de 40 000 € pour cofinancer la rémunération des artistes et techniciens, le temps de coordination de l'association et le suivi du projet lié au programme d'intervention et de création artistique,
- 5 000 € pour financer les actions des artistes associés (acteurs culturels du territoire).

Le travail artistique conduit en 2023 / 2024 est détaillé dans le plan de charges annexé à la délibération.

Le versement de la subvention se fait comme suit :

- 15 000 € : fin 2023,
- 15 000 € : courant février 2024,
- 15 000 € : courant juin, sur présentation du bilan d'activité et financier de l'association.

Il est proposé d'approuver la signature d'un avenant à la convention de partenariat pour l'année et de valider le plan de charges pour la période 2023-24.

#### **Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'APPROUVER** l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre l'association EUREKA et la CCBDP au titre de la CTEAC, pour la période 2023 – 2024 ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Il est demandé au Conseil de se prononcer.**

### **Animation territoriale**

#### **20. Signature d'une convention de partenariat entre l'Observatoire des Politiques Culturelles et la CCBDP au titre du cycle régional de la CTEAC vers un projet culturel de territoire, pour la période 2023 - 2025**

La délibération n°158-2022 en date du 27 septembre 2022 autorisant la signature d'une convention territoriale d'éducation artistique et culturelle (CTEAC) pour la période 2022-2025 est venue confirmer la volonté de la CCBDP de :

- poursuivre le déploiement de l'éveil artistique et culturel sur l'ensemble du territoire avec l'intervention de la Cie KXKM ;
- de conduire une réflexion qui permettra de tendre vers un projet culturel de territoire.

Sur ce dernier point, il est rappelé que la DRAC AURA a entrepris d'accompagner les collectivités souhaitant réfléchir à l'évolution de leur politique culturelle en proposant un accompagnement à travers le « cycle régional » en direction des élus et techniciens chargés des conventions territoriales. Ce cycle régional s'articule autour d'un programme de mentorat, de séminaires et d'ateliers d'échange de pratiques échelonnés entre juin 2023 et 2025, comme présenté dans la convention.

L'Observatoire des Politiques Culturelles (OPC) a donc été missionné pour mobiliser les élus et acteurs du territoire et pour accompagner la réflexion au sein de chaque EPCI. Cette démarche est formalisée dans le cadre d'une convention annexée à la délibération.

Cette convention précise le financement à hauteur de 2 000 € à la charge de la CCBDP, qui viendra cofinancer les actions de l'OPC.

Le Département s'est engagé à prendre en charge ce financement de 2 000 € et donc à reverser ce montant à la CCBDP en complément de la subvention annuelle départementale.

#### **Il est proposé au Conseil communautaire**

**D'APPROUVER** la convention de partenariat avec l'OPC pour la période 2023-2025 ;

**DE MANDATER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette délibération.

**Il est demandé au Conseil de se prononcer.**